



RECU EN PREFECTURE

Le 13 octobre 2021

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20210930-D00654510-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 septembre 2021

Le Conseil Municipal, convoqué le 23 septembre 2021, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal à l'Hôtel de Ville

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO (à compter de la question n° 2), M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE (à compter de la question n° 2), Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY (jusqu'à la question n° 9 incluse et à compter de la question n° 31), M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA (à compter de la question n° 2), M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (jusqu'à la question n° 30 incluse), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL (à compter de la question n° 2), Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET (à compter de la question n° 2), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n° 2), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF (à compter de la question n° 9)

Secrétaire :

M. Christophe LIME

Étaient absents :

Mme Marie ETEVENARD

Procurations de vote :

Mme Anne BENEDETTO à M. André TERZO (jusqu'à la question n° 1 incluse), Mme Aline CHASSAGNE à M. Hasni ALEM (jusqu'à la question n° 1 incluse), M. Sébastien COUDRY à Mme Sylvie WANLIN (à compter de la question n° 10 et jusqu'à la question n° 30 incluse), Mme Marie ETEVENARD à Mme Annaïck CHAUVET, M. Pierre-Charles HENRY à M. Ludovic FAGAUT (à compter de la question n° 31), Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n° 1 incluse), Mme Marie ZEHAF à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 8 incluse)

OBJET : 19. Convention de mécénat entre la Ville de Besançon et les Compagnons du Patrimoine au profit du Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie

Convention de mécénat entre la Ville de Besançon et les Compagnons du Patrimoine au profit du Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie

Rapporteur : Mme Aline CHASSAGNE, Adjointe

	Date	Avis
Commission n° 3	15/09/2021	Favorable unanime

Résumé :

Le présent rapport a pour objet l'approbation d'une convention de mécénat entre la Ville de Besançon et les Compagnons du Patrimoine, cabinet de gestion de patrimoine et de courtage en financement indépendant. Les Compagnons du Patrimoine ont souhaité faire l'acquisition d'une œuvre de Jean Gigoux, *Vanité à la chaise vide* au profit du Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie. Le coût de cette œuvre est de 900 euros. Les modalités de ce mécénat sont définies par convention.

Depuis sa réouverture en novembre 2018, le Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie s'est rapproché des acteurs économiques de la Région et bénéficie régulièrement du soutien des entreprises pour développer ses projets. Ce soutien peut être financier ou matériel et concerne tous les domaines d'intervention du Musée : exposition, restauration, acquisition, publication et médiation.

En tant qu'acteur économique local et passionné de patrimoine, **Les Compagnons du Patrimoine** cabinet de gestion de patrimoine et de courtage en financement indépendant, créé en mars 2017 à Besançon a souhaité devenir mécène des Musées du Centre.

I. Le projet

Les collections du Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie se sont très largement constituées à partir de dons et legs plus ou moins importants au fil des siècles. L'un des legs les plus riches est celui de l'artiste et collectionneur bisontin Jean Gigoux au XIXe siècle qui donna 460 peintures et 3 000 dessins d'artistes qui font la réputation du Musée de Besançon.

Les Compagnons du Patrimoine ont fait l'acquisition d'une œuvre de Jean Gigoux, *Vanité à la chaise vide* qu'ils proposent de donner au Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie.

Ce dessin d'une valeur de 900 € intégrera le prestigieux Cabinet des dessins du Musée et permettra de mieux connaître la production dessinée de Jean Gigoux.

II. Les engagements

La Ville de Besançon s'engage à associer les Compagnons du Patrimoine à la communication autour de ce projet et notamment à reproduire leur logo et/ou la mention du mécénat sur les documents relatifs au projet. La Ville autorise les Compagnons du Patrimoine à réaliser des prises de vue photographiques au sein du Musée dans la limite de 25 % du don. Cette mise à disposition est valorisée à hauteur de 225 €.

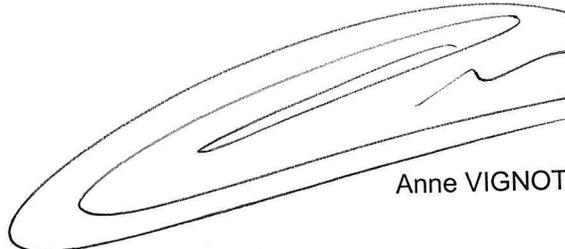
La Ville de Besançon délivrera un reçu fiscal conforme aux dispositions de l'article 238 bis du code général des impôts modifié, aux Compagnons du Patrimoine à réception du dessin.

Les modalités de ce mécénat sont définies par convention jointe en annexe.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur ce mécénat,
- se prononce favorablement sur la convention de mécénat jointe en annexe,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer la convention de mécénat.

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseillers intéressés : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

CONVENTION DE MECENAT

Ville de
Besançon

MUSÉE DES
BEAUX-ARTS ET
D'ARCHÉOLOGIE
BESANÇON

LES COMPAGNONS DU PATRIMOINE

PATRIMOINE & COURTAGE

ENTRE

La Ville de Besançon, 2 rue Megevand 25034 Besançon Cedex, représentée par sa Maire en exercice, Madame Anne VIGNOT, ou son représentant, ci-après dénommée « La Ville » habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2021

Ci-après dénommée « la Bénéficiaire »,
D'une part,

ET

Les Compagnons du Patrimoine dont le siège social est situé 1 Avenue de la 7^{ème} Armée Américaine 25000 Besançon représenté par Monsieur Benjamin RUMAN, Directeur Général Délégué

Ci-après dénommé « le Mécène »

D'autre part,

Ci-après dénommés individuellement la "Partie" et collectivement les « Parties ».

PREAMBULE

Le musée des Beaux-Arts et d'Archéologie conserve des collections encyclopédiques de la préhistoire au XXème siècle.

Il a bénéficié de nombreuses donations dont celle de Jean Gigoux en 1896.

La Ville de Besançon, pour le musée des Beaux-Arts et d'Archéologie, se charge de la gestion et réalisation du projet d'acquisition de l'œuvre de Jean Gigoux « Vanité à la chaise vide », La Ville de Besançon intervient également dans la mise à disposition des contreparties aux mécènes.

Les Compagnons du Patrimoine, cabinet de gestion de patrimoine et de courtage en financement indépendant, est créé en mars 2017 à Besançon par 5 associés.

Notre volonté est d'accompagner nos clients dans les grands moments de leur vie patrimoniale :

- L'achat de leur résidence principale
- Leur premier investissement immobilier
- La préparation de leur retraite
- La préparation des études de leurs enfants

En tant qu'acteur économique local et passionné de patrimoine, il nous est apparu comme une évidence de devenir mécène des musées du Centre.

Nous souhaitons donc, par la donation d'une œuvre, contribuer au développement du musée des beaux-arts de Besançon

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions du mécénat devant lier Les Compagnons du Patrimoine et la Ville de Besançon, dans le cadre du projet d'acquisition de l'œuvre de Jean Gigoux « Vanité à la chaise vide », au musée des Beaux-Arts et d'Archéologie de Besançon.

Grâce à ce soutien, cette œuvre va s'intégrer dans l'ensemble des œuvres léguées par Jean Gigoux. Ce legs, de 460 peintures et 3000 dessins, est une composante majeure des collections du musée des Beaux-Arts et d'Archéologie.

Cette œuvre acquise permet de mieux connaître la production dessinée de cet artiste.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE LES COMPAGNONS DU PATRIMOINE

2-1- Répartition des dons

Le Mécène s'engage à faire le don d'un dessin de Jean Gigoux, "Vanité à la chaise vide", évalué à 900 euros (neuf cents euros) dont il aura préalablement fait l'acquisition, à la Ville de Besançon pour le musée des Beaux-Arts et d'Archéologie.

2-2 - Modalités de versement

Le don de l'œuvre sera effectué dans un délai de 30 jours à compter de la signature de la convention par les Parties.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE BESANCON

3-1- Utilisation du don

La Ville de Besançon s'engage à fournir toutes les informations qui lui seront demandées pour contrôler la bonne exécution du projet d'acquisition de l'œuvre de Jean Gigoux « Vanité à la chaise vide » régi par la présente convention et permettre une vérification éventuelle sur pièce et sur place.

3-2- Reçu fiscal

Un reçu fiscal (CERFA no 11580* 03), conforme aux dispositions de l'article 238 bis du code général des impôts modifié, est adressé par la Ville de Besançon au Mécène.

3-3- Contreparties de communication

De la part de la Ville de Besançon

La Ville de Besançon s'engage à associer Les Compagnons du Patrimoine à la communication du Projet « Vanité à la chaise vide » au musée des Beaux-Arts et d'Archéologie de Besançon et à tout événement qui concernerait le projet.

- La Ville de Besançon s'engage à reproduire sur les documents de communication relatifs au projet de « Vanité à la chaise vide », le logo de Les Compagnons du Patrimoine et/ou la mention de son mécénat, et à lui soumettre lesdits documents avant impression, afin qu'il puisse vérifier l'utilisation de son logotype au regard de sa charte graphique.
- La Ville de Besançon s'engage à autoriser Les Compagnons du Patrimoine, au titre des contreparties de mécénat et dans la limite de 25% du don, à réaliser des prises de vues photographiques au sein du musée des Beaux-Arts et d'Archéologie. Cette mise à disposition est valorisée à hauteur de 225 euros.
- La Ville de Besançon autorise Les Compagnons du Patrimoine à évoquer son mécénat dans sa propre communication institutionnelle et communication interne (site internet, communiqués de presse, dossier de presse, etc.).

De la part de Les Compagnons du Patrimoine

Le Mécène accorde le droit à la Ville de Besançon d'utiliser leur logo et leur dénomination à l'occasion de la communication relative au projet, suivant la charte graphique fournie par leurs soins.

3-4- Reproductions et droits photographiques

L'ensemble des informations, textes, vidéos et photographies fournis par la Ville de Besançon concernant le musée des Beaux-Arts et d'Archéologie et le Projet, quels que soient leur nature et leur format sont et demeurent la propriété de la Ville de Besançon.

La Ville de Besançon cède à Les Compagnons du Patrimoine les droits d'exploitation des informations, textes, vidéos, photographies relatifs au Projet à titre non exclusif et gracieux, en France et dans le monde entier, pour la durée de la convention y compris en cas de prolongation par voie d'avenant, à savoir :

- le droit de diffuser en ligne sur le réseau Internet sur le site des Parties ;
- le droit de représenter par tout procédé actuel et futur de communication au public à partir d'appareil de projection, poste d'ordinateur, borne audiovisuelle, borne interactive multimédia, moniteurs, etc. ;
- le droit de reproduire sur tout support et en tout format, et notamment pour des documents d'information et de promotion.

Il est précisé que cette cession est faite pour une exploitation strictement non commerciale dans un but promotionnel et de communication par Les Compagnons du Patrimoine.

Le Mécène mentionne que les droits cédés appartiennent à la Ville de Besançon en indiquant en crédit : musée des Beaux-Arts et d'Archéologie de Besançon.

Le Mécène s'engage à :

- apposer à proximité de chaque visuel ou groupe de visuels utilisé une mention explicitant le Projet ;
- mentionner le nom du photographe.

La Ville de Besançon garantit à Les Compagnons du Patrimoine la jouissance entière et libre de toutes servitudes des droits cédés contre tous troubles, revendications et évictions quelconques. La Ville de Besançon déclare qu'elle dispose des droits nécessaires pour conclure valablement la présente convention, en particulier que l'ensemble des informations, textes, photographies fournies ne fait l'objet d'aucune convention pouvant restreindre l'étendue de la cession et qu'il ne comporte aucun élément d'emprunt à une autre œuvre qui serait de nature à engager la responsabilité de Les Compagnons du Patrimoine.

Dans tous les cas, le Mécène s'engage à respecter le droit moral des auteurs et des photographes.

3-5- Contreparties matérielles

De la part de la Ville de Besançon, les contreparties matérielles sont fixées pour une valeur ne pouvant dépasser 25% du don selon la réglementation en vigueur en matière de mécénat.

ARTICLE 4 – DUREE

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les Parties pour une durée d'un an.

ARTICLE 5 – SUIVI

Pour assurer le suivi de la présente convention, les Parties désignent les interlocuteurs suivants :

- Pour la Ville de Besançon :
Nicolas BOUSQUET, chef du service développement culturel des musées.
- Pour Les Compagnons du Patrimoine :
Benjamin RUMAN, Directeur Général Délégué

Un bilan de l'opération sera réalisé un an après la date de signature de la convention ou de la réalisation du Projet.

ARTICLE 6 – RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des Parties d'une des obligations définies dans la convention, et soixante (60) jours après réception par la Partie défaillante d'une lettre recommandée avec avis de réception de mise en demeure de s'exécuter restée sans effet, la Partie lésée pourra résilier de plein droit ladite convention par lettre recommandée avec avis de réception sans qu'il soit besoin pour cela d'accomplir aucune formalité judiciaire et ce, sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts.

Toute résiliation de la présente convention ne saurait affecter les droits et engagements de l'une ou l'autre des Parties, consentis ou exercés avant la date de résiliation anticipée concernée.

ARTICLE 7 - LITIGE

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française. Tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution seront soumis au tribunal administratif de Besançon après avoir tenté de régler amiablement celui-ci.

Fait en 3 exemplaires originaux à Besançon, le

POUR LES COMPAGNONS DU PATRIMOINE	
Son Directeur Général Délégué Monsieur Benjamin RUMAN	
POUR LA VILLE DE BESANÇON	
Sa Maire en exercice Madame Anne VIGNOT	